



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois du mois de septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Christian LAMANE et Elisabeth LAPEYRE Adjoints, Mmes et MM Gilles LARQUE, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, MONLAU Jean-Baptiste, SANTOS Paula, ERRAMOUSPE Martitxu, Christophe LAYAA-LAULHÉ, PINSOLLE Gaëlle, Claire VERBIALE et Cédric BARRAQUE Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Pierre MOUREU et Madame Nathalie MALÉ.

Madame PINSOLLE Gaëlle a été élue secrétaire de séance.

Vu le Maire pour convocation le 12 septembre 2025 et affichage de la liste des délibérations le 29 septembre 2025.

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ, Maire, à 19 h 00.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les projets de conventions participation prévoyance / santé et convention avec les Francas. Tous les membres présents acceptent le rajout, la Maire procède à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Régularisation de foncier
- Amendes de police
- Elagage de chemins communaux
- Convention de participation prévoyance santé
- Convention avec les Francas.

Questions diverses

Acquisition de parcelles en vue de leur incorporation dans le domaine public.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées section C numéros 1584 et 1588, d'une superficie totale de 248m² situées aux abords de la route de Labielle afin de les classer dans le domaine public.

Cette acquisition auprès des époux CACHAU serait réalisé moyennant le prix d'un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE - l'acquisition des parcelles cadastrées section C numéros 1584 et 1588, auprès des époux CACHAU moyennant le prix d'un euro.

- le classement des parcelles susnommées dans le domaine public.

CHARGE la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

13 votes pour.

Délibération 23092025_01

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre des amendes de police

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que la commune de Mazerolles souhaite engager des travaux pour la création d'un chemin piétonnier :

- Rue du Tauziet : 11 955 euros HT

Considérant le dispositif « dotation des amendes de police allouée par l'État » porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques et bénéficiant notamment aux communes de moins de 10 000 habitants, exerçant la totalité des compétences de voies communales et parc de stationnement.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement des travaux, ci-dessus désignés.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au dossier,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre des dotations « amendes de Police », allouées par l'État.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

13 votes pour.

Délibération 23092025_03

Elagage de chemins communaux

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'à l'heure actuelle les habitants du chemin de porte doivent amener leur poubelle en bas du chemin car le camion du SIECTOM ne peut y passer du fait de l'état du chemin et des branches d'arbres.

Un riverain demande s'il n'est pas possible de remédier à ce problème afin de se faire récupérer ses poubelles devant chez lui.

Certains membres présents attirent l'attention sur plusieurs points :

- La mise en place de ce nouveau dispositif dépend entre autres de l'élagage d'arbres, or ces arbres appartiennent à des particuliers,
- La remise en état du chemin nécessite des travaux conséquents non prévus à l'heure actuelle au budget,
- Ce nouvel axe routier génèrera un flux routier supplémentaire.

Au regard de ces éléments, ce point sera étudié en commission ultérieurement.

Convention pour la gestion du centre de loisir

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association « FRANCAS64 » gère depuis le 11 avril 2023, le centre de loisirs sur la commune de Mazerolles. Elle indique aux membres du Conseil que la convention doit être reconduite pour l'année 2025-2026.

Afin de définir les conditions du partenariat entre la Commune de Mazerolles et l'Association « FRANCAS64 », une convention doit être signée entre les deux parties.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention, ci-annexé, et invite les membres du Conseil à voter. Elle précise qu'il conviendrait de réévaluer la prestation « ménage » qui est refacturé aux Francas, et propose de la fixer à un montant de 17 euros de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention notamment la réévaluation de la prestation « ménage » fixé à 17 euros de l'heure.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette convention.

13 votes pour.

Délibération 23092025_02

Questions diverses

Arrêt de bus au rond-point de Sault de Navailles

Une demande de point d'arrêt du bus allant au collègue d'Arzacq, pour un arrêt au rond-point, a été émise par une famille. L'actuel arrêt se situant sur le parking du foyer, un avis défavorable a été émis sur la demande qui sera transmise à la région pour décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

A Mazerolles, le 06 octobre 2025.

Signature du Maire :

Mme Isabelle PÉGUILLÉ



Signature du secrétaire de séance :

Madame PINSOLLE Gaëlle